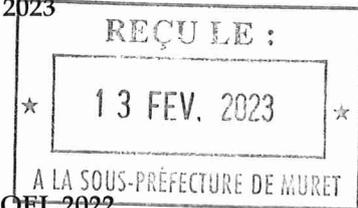


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2023



**DOSSIER N° 2022-07 : TARIFS COMPLEMENTAIRES MARCHES DE NOEL 2022**

L'an deux mille vingt-trois le 07 février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le premier février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**PRESENTS**

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mmes CAPOUL Sabine - DROCOURT Angélique - M. GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE.  
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.  
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à Mme DROCOURT A.  
Mme GREGORUTTI Aurélie.  
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS C.  
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme PERONNET O.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPOUL Sabine

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 novembre 2022, le conseil municipal avait voté le tarif de 150.00 € correspondant à la location d'un barnum, pour 5 jours, durant le marché de Noël du 14 au 19 décembre 2022.

L'organisateur de cette manifestation a fixé des modalités supplémentaires de réservation de place pour répondre à la demande de certains participants. A savoir, un tarif à 30.00 € pour la journée, et un tarif à 75.00 € pour le partage d'un barnum, sur la durée du marché.

Le régisseur de la Régie des Recettes de la Mairie a procédé aux encaissements de ces sommes sans y être autorisé par le Conseil Municipal. Après saisine de l'Inspecteur des Finances Publiques de la DRFIP, celui-ci préconise, à titre exceptionnel, une délibération qui régularise ces deux tarifs supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de fixer la location du barnum :

- à 30.00 € la journée, par exposant.
- à 75.00 € les 5 jours, pour 2 exposants dans un barnum.

**ARTICLE 2 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.



Le Fousseret, le 08 février 2023.

Le Maire,  
Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture de jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.